

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 17/06/2025 - 10976 - 2013 B 01306 - 792 258 485 - 95 SONOWALL

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres immobilisations corporelles	200 457,99	154 055,30	46 402,69	26,23	45 725,83	23,38
TOTAL (I)	200 457,99	154 055,30	46 402,69	26,23	45 725,83	23,38
Actif circulant						
Marchandises	11 783,86		11 783,86	6,66		
Clients et comptes rattachés	29 339,33		29 339,33	16,59	20 788,64	10,63
Autres créances						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1,67		1,67	0,00	57,32	0,03
Disponibilités	89 363,51		89 363,51	50,52	129 003,36	65,96
TOTAL (II)	130 488,37		130 488,37	73,77	149 849,32	76,62
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	330 946,36	154 055,30	176 891,06	100,00	195 575,15	100,00

Certifié conforme
B. Breisson

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000,00)	2 000,00	1,13	2 000,00	1,02
Report à nouveau	124 370,34	70,31	69 234,23	35,40
Résultat de l'exercice	-1 323,50	-0,74	55 136,11	28,19
TOTAL(I)	125 046,84	70,69	126 370,34	64,61
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts			9 387,97	4,80
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	14 437,91	8,16	20 551,28	10,51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 907,44	15,78	25 966,18	13,28
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	2 915,00	1,65	3 114,00	1,59
. Organismes sociaux	2 437,68	1,38	2 652,49	1,36
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 754,00	2,12	5 644,00	2,89
. Autres impôts, taxes et assimilés	388,58	0,22	302,14	0,15
Autres dettes	3,61	0,00	1 586,75	0,81
TOTAL(IV)	51 844,22	29,31	69 204,81	35,38
TOTAL PASSIF (I à V)	176 891,06	100,00	195 575,15	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises	24 964,83		24 964,83	14,06	159 086,49	44,65	-134 122		-84,30	
Production vendue biens					8,00	0,00	-8		-100,00	
Production vendue services	152 624,69		152 624,69	85,94	197 200,34	55,35	-44 576		-22,59	
Chiffres d'Affaires Nets	177 589,52		177 589,52	100,00	356 294,83	100,00	-178 705		-50,15	
Subventions d'exploitation			6 000,00	3,38			6 000		N/S	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					259,60	0,07	-259		-100,00	
Autres produits			2 109,47	1,19	15,17	0,00	2 094		N/S	
Total des produits d'exploitation (I)			185 698,99	104,57	356 569,60	100,08	-170 871		-47,91	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			29 956,41	16,87	111 733,93	31,36	-81 777		-73,18	
Variation de stock (marchandises)			-11 783,86	-6,62	6 350,80	1,78	-18 133		-285,55	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			20 941,83	11,79	8 710,36	2,44	12 231		140,42	
Autres achats et charges externes			73 664,86	41,48	111 358,49	31,25	-37 694		-33,84	
Impôts, taxes et versements assimilés			8 830,34	4,97	8 148,83	2,29	682		8,37	
Salaires et traitements			36 994,12	20,83	27 588,01	7,74	9 406		34,09	
Charges sociales			8 674,42	4,88	6 381,12	1,79	2 293		35,93	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			19 021,67	10,71	20 889,37	5,86	-1 868		-8,93	
Autres charges			608,67	0,34	7,67	0,00	601		N/S	
Total des charges d'exploitation (II)			186 908,46	105,25	301 168,58	84,53	-114 260		-37,93	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-1 209,47	-0,67	55 401,02	15,55	-56 610		-102,17	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Autres intérêts et produits assimilés					32,32	0,01	-32		-100,00	
Total des produits financiers (V)					32,32	0,01	-32		-100,00	
Intérêts et charges assimilées			39,03	0,02	162,23	0,05	-123		-75,92	
Total des charges financières (VI)			39,03	0,02	162,23	0,05	-123		-75,92	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-39,03	-0,01	-129,91	-0,03	90		69,77	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-1 248,50	-0,69	55 271,11	15,51	-56 519		-102,25	
Total des produits exceptionnels (VII)										
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			75,00	0,04	135,00	0,04	-60		-44,43	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			75,00	0,04	135,00	0,04	-60		-44,43	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-75,00	-0,03	-135,00	-0,03	60		44,44	
Total des Produits (I+III+V+VII)			185 698,99	104,57	356 601,92	100,09	-170 903		-47,92	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			187 022,49	105,31	301 465,81	84,61	-114 443		-37,95	
RÉSULTAT NET			-1 323,50	-0,73	55 136,11	15,47	-56 459		-102,39	
			Perte		Bénéfice					

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 176 891,06 E.

Le résultat net comptable est une perte de 1 323,50 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 200 458

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	180 759	19 699		200 458
Immobilisations financières				
TOTAL	180 759	19 699		200 458

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 154 055

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	135 034	19 022		154 055
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	135 034	19 022		154 055

3.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Materiel de transport	27 700	27 700	0	5 ans
Mat.bureau & informatique	172 758	126 355	46 403	3 ans
TOTAL	200 458	154 055	46 403	

3.2 - Etat des créances = 29 341

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	29 341	29 341	
TOTAL	29 341	29 341	

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 2 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	200	10,00	2 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	200	10,00	2 000

4.2 - Etat des dettes = 51 844

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	14 438	14 438		
Fournisseurs	27 907	27 907		
Dettes fiscales & sociales	9 495	10 287		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	4	4		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	51 844	52 636		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 4 116

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	4 116
Autres dettes	
TOTAL	4 116

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 177 590

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	24 965	14,06 %
Prestations de services	152 225	85,72 %
Produits des activités annexes	400	0,23 %
TOTAL	177 590	100,00 %

5.2 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

95SONOWALL

S.A.R.L. au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 20 rue Berthe Morisot

95220 HERBLAY

R.C.S : Pontoise : 792.258.485

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 02/06/2025**

Le 02/06/2025, à 11 heures.

Monsieur KRIKOR TERZIAN, détenant 55 parts sociales,

Madame YESTHER GUEDIKIAN, détenant 55 parts sociales,

Madame MAYEDA HADDAD, détenant 90 parts sociales,

Associés de la société **95SONOWALL**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Walid HADDAD, préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du gérant ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Quitus au gérant pendant ledit exercice ;
- Conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce ;
- Rémunération du gérant ;
- Affectation des résultats ;
- Pouvoirs pour dépôt et publications ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **une perte de -1 323,50 Euros**.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 75,00 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **une perte de -1 323,50 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **124 370,34 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **123 046,84 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **123 046,84 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 200,00 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 122 846,84 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 30 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 75.00 Euros, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

